

dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle. Il se doit d'avoir le matériel nécessaire au suivi de chaque cours et son travail fait.

Les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances et des critères d'évaluation.

Le respect d'autrui et du cadre de vie.

Le collège est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement, des lieux de vie et du matériel, sont autant d'obligations.

Les élèves ne doivent rien jeter en dehors des poubelles prévues à cet effet. Les dégradations des matériel seront facturées aux familles des élèves dont la responsabilité est prouvée, selon les modalités votées par le conseil d'administration.

Les élèves et leur famille sont responsables des livres prêtés, du carnet de correspondance et du matériel mis à leur disposition. En cas de perte, de vol ou de détérioration le remboursement sera exigé selon les modalités votées par le conseil d'administration, qui seront communiquées, lors de l'inscription.

Le devoir de n'user d'aucune violence.

Les violence verbales, physiques ou morales, les dégradations diverses, les brimades, les vols ou tentatives de vol, le bizutage, le racket dans l'établissement à ses abords immédiats, constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

L'assurance

Même au collège, les parents restent responsables civilement et pénalement de leurs enfants.

Si l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée et est obligatoire pour les sorties scolaires.

IV. Relations entre l'établissement et les familles

Les parents ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 265 à 286 et 371 à 388 du code civil relatifs à l'autorité parentale.

Ils peuvent contacter, en prenant rendez vous, chaque personnel pour évoquer tout problème.

Ils sont tenus de répondre à chaque sollicitation de l'établissement.

Ils ont un droit d'expression collective et un droit de réunion dans l'établissement par l'intermédiaire de l'Association des Parents d'Elèves, soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

Ceux ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux personnels, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

Les documents destinés à être affichés ou distribués dans l'établissement seront soumis au préalable à l'autorisation du chef d'établissement.

Des casiers - courriers sont mis à disposition des associations des parents d'élèves au secrétariat.

Les familles sont informées des résultats et du comportement de leur enfant par le biais du carnet de correspondance. Un bulletin est remis ou envoyé chaque fin de trimestre aux familles.

Des rencontres entre l'établissement et les parents sont organisées régulièrement dans l'année.

Les familles sont averties des dates et des modalités par le biais du carnet de correspondance

V. La discipline : punitions et sanctions

La discipline est l'affaire de tous. Elle doit garantir un environnement propice à l'épanouissement de chacun dans le respect d'autrui, des biens communs, du travail et de la sécurité de tous.

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement: elle sera expliquée à l'intéressé à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier, et de se faire assister, sera donnée.

Les punitions ou sanctions sont prononcées directement selon la gravité de la faute commise.

Les punitions scolaires

Les punitions peuvent être :

- Une inscription sur le carnet de correspondance
- Des excuses orales ou écrites (signées par l'élève et/ou ses parents)
- Un travail supplémentaire, assortie ou non d'une retenue